

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville (www.ecrouves.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 12 avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 14 mars 2019. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (locations des immeubles, , loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations des immeubles, services d'accueil périscolaires et de cantine, concessions dans les cimetières, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations (CAF) et subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 2 797 533 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 2 540 811 €.

Les salaires représentent 50% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

En 2015, la DGF était de 908 532 €, en 2016, 850 854 €, en 2017 818 334 €, en 2018 813 845 €. En 2019, la prévision de DGF est de 812 995 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

- En 2018 : 1 279 301 €
- Prévvision 2019 : 1 305 965 €
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
Produits des services
 - 2016 - 150 841 €
 - 2017 - 137 029 €
 - 2018 - 133 017 €
 - 2019 - prévision de 144 800 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2018 :

DEPENSES PREVISIONNELLES année 2019	
011 – Charges générales	875 100 €
012 – Frais de personnel	1 273 080 €
65 – Participations subventions	162 511 €
66 – Frais financiers	53 972 €
67 – Frais exceptionnels	2 135 €
68 – Dotations amortissements	62 735 €
022 – Dépenses imprévues	100 000 €
014 – Reversement sur impôts	11 278 €
023 – Virement investissement	1 553 637 €
TOTAL	4 094 448 €

RECETTES PREVISIONNELLES année 2019

70 – Produits d'exploitation	144 800 €
73 – Contributions	1 392 970 €
74 – Dotations et subventions	1 103 453 €
75 – Revenus fonciers	93 000 €
77 – Produits exceptionnels	45 000 €
013 – Atténuation de charges	18 530 €
002 – Excédent reporté	2 305 905 €
TOTAL	5 103 658 €

La somme de 1 553 655 € sert à financer de nouveaux investissements.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation : 12.71%
 - Taxe foncière sur le bâti : 13.10%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 14.58%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 1 305 965 € hors compensations versées par l'Etat.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

- ⇒ DGF : 812 995 € soit une baisse de 850 € par rapport à 2018
- ⇒ DSR : 96 208 € soit une baisse de 61 354 € par rapport à 2018
- ⇒ DNP : 35 854 € soit une baisse de 39 838 € par rapport à 2018

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement 2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019	
001 solde reporté	1 011 141 €
Chap 16 Opérations financières	53 181 €
Chap 20 Matériel et mobilier	27 544 €
Chap 21 Terrains, mobilier et matériel	222 110 €
Chap 23 Travaux bâtiments, voirie	3 031 475 €
Chap 26 Titre et participation	16 €
Dépenses TOTALES : 4 345 467 €	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019	
Chap 040 Opérations financières	62 735 €
Chap10 opérations financières (FCTVA,TA et excédent fonct...)	1 139 595 €
Chap 13 Rénovation mairie et école Justice (detr,départ ...)	1 156 500 €
Chap 16 Emprunt (du FCTVA)	433 000 €
Recettes TOTALES : 2 791 830 €	

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

Programmes pluriannuels d'investissements (article 107 de la loi NOTRE)		Estimations 2020	
		Dépenses TTC	Recettes
<u>Aménagements de voirie 2019</u>			
2019	Aires de jeux collectifs - Mise en sécurité Régénération des terrains de football suite diagnostic de structure en cours d'étude de faisabilité	20 000 €	
<u>Travaux en forêt</u>			
2019	Dégagement manuel parcelle 7 et 8	3 000 €	
<u>Réseau Eclairage public et autres</u>			
2019	Eclairage rue des Vignes l'Evêques	20 000 €	
2019	Installation de luminaires led D400 (sécurisation des passages piétons)	25 000 €	
<u>Équipement - Etudes - Informatique</u>			
2019	Gestion informatisée ST	5 000 €	
2019	Géoréférencement	30 000 €	
2019	Mobilier Mairie	2 500 €	
2019	Adaptation ergonomique de postes de travail technique	5 000 €	fnp
2019	Outillage service technique	5 000 €	
2019	Restauration scolaire - Adaptation à la liaison froide (2 fours et 2 frigos)	8 500 €	2 638 €
2019	Remplacement d'un véhicule (chargeur d'occasion)	20 400 €	
2019	Matériel informatique Mairie	2 500 €	
2019	Matériel informatique école classe mobile et tbi	20 000 €	
2019	Mobilier écoles (dont école Jacquard)	3 000 €	
<u>Équipement en matériel évènementiel</u>			
2019	Barrières de police ou équipements divers	10 000 €	
<u>Réhabilitation et accessibilité Ecole Justice 2019/2020 HT</u>		1 655 000 €	685 000 €
<u>Mise en œuvre de l'AD'AP</u>			
2019	Ecoles hors Justice	18 760 €	
<u>Bâtiments</u>			
2019	Raccordement au réseau de chauffage collectif des écoles du centre, de la mairie et des services techniques, logement et préau Croiset	100 000 €	
2019	Sécurisation entrées des écoles du Centre (portail le long de la D400)	15 000 €	
2019	Rénovation couverture bâtiment des instituteurs Justice	12 000 €	
2019	Reprise mur école Gerdolle	9 400 €	
2019	Mise en conformité des cuisines scolaires (bacs à graisse)	10 000 €	
<u>Aménagements de voirie RD 400</u>			
2019	1ère tranche de travaux HT	587 000 €	95 600 €

III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Section de fonctionnement :

⇒ Dépenses - 4 094 448 €

⇒ Recettes - 5 103 658 €

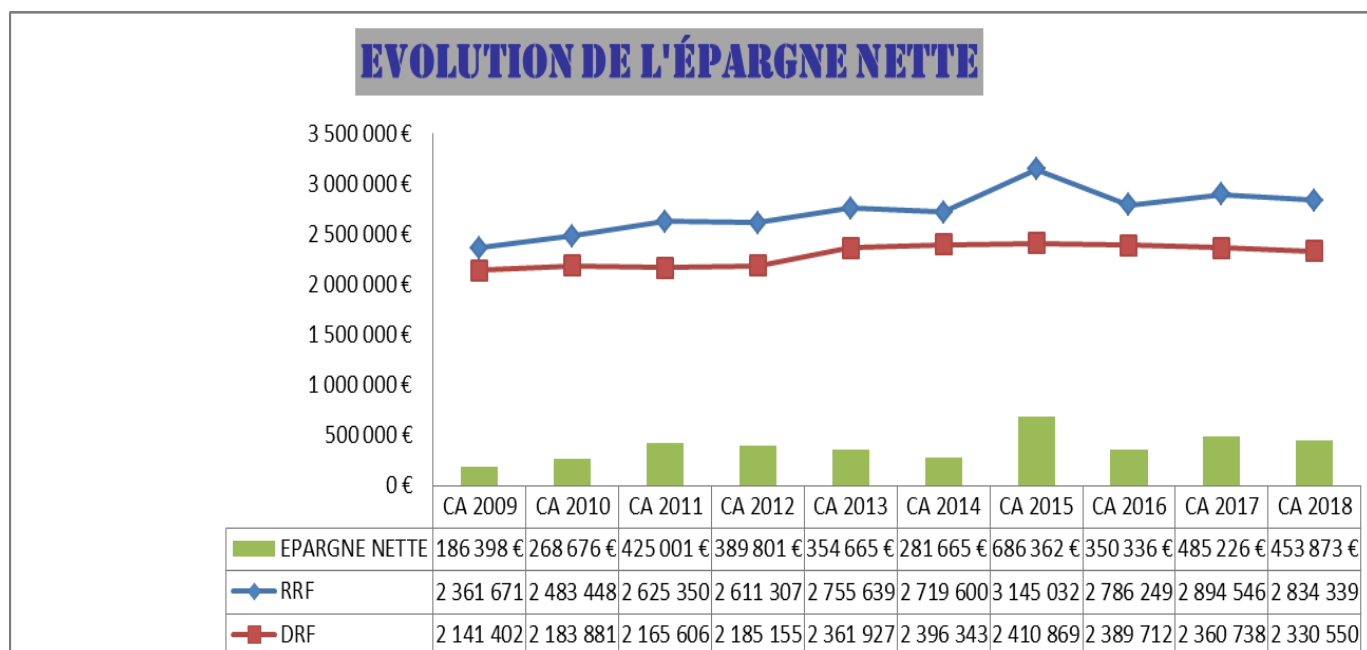
b) Recettes et dépenses d'investissement :

- ⇒ Dépenses - crédits reportés 2018 - 342 249 €
- nouveaux crédits 2019 - 4 003 218€
- ⇒ Recettes - crédits reportés 2018 - 323 500 €
- nouveaux crédits 2019 - 2 468 330 €

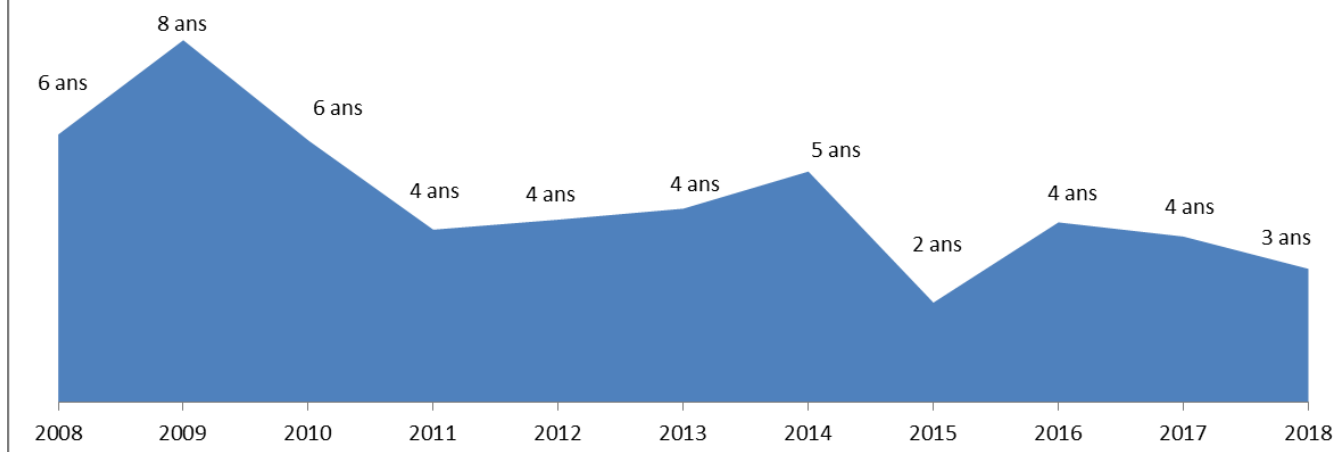
b) Principaux ratios

- ⇒ *Dépenses réelles de fonctionnement/population*
2 478 076 €/4426 habitants = 559.89 €
- ⇒ *Produits des impositions directes/population*
1 305 965 €/4426 habitants = 2895.06 €
- ⇒ *Recettes réelles de fonctionnement/population*
2 797 753 €/4426 habitants = 632.12 €

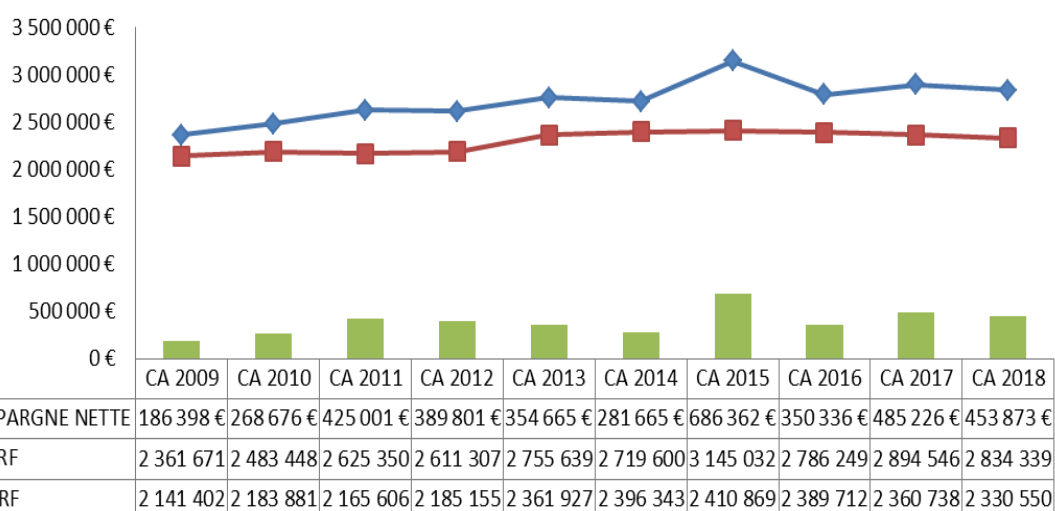
c) Etat de la dette



CAPACITÉ DE DÉSENNETEMENT



EVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Ecrouves, le 12 avril 2019

Le Maire,
R. SILLAIRE